



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 8 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 2 novembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, VALADOUR, JOFFRE, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY**

formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Madame Nathalie HOANG donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Gilles LAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

**Absente excusée :** Mme Sophie MARNIER

Monsieur Romain VALADOUR est désigné secrétaire de séance.

Monsieur KERSKENS quitte la salle car intéressé à l'affaire.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

### **Objet : Projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie**

La caserne de gendarmerie compte actuellement une quinzaine de gendarmes.

Les bureaux de la gendarmerie ainsi que les logements appartiennent à la commune qui loue l'ensemble.

La commune a procédé, depuis quelques années, à des travaux d'amélioration dans les bureaux mais également dans les appartements.

Il avait jusque-là été envisagé de réaliser des travaux d'extension des garages et des logements puisque certains gendarmes sont logés à l'extérieur de la caserne.

Cependant, lors du dialogue de gestion du 11 octobre dernier, les services de la Direction générale en charge des agréments de principe immobilier ont émis un avis favorable pour un projet de construction au profit de la brigade de gendarmerie de La Souterraine.

Le dossier devrait être présenté prochainement pour agrément au ministère de l'intérieur.

Pour cela, une délibération de la commune est nécessaire.

.../...

Le projet de construction serait réalisé suivant les conditions du décret du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernement de gendarmerie et pourrait être financé par la DETR.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal une autorisation de principe sur la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie dans le cadre du décret 93/130 du 28 janvier 1993 afin que le maire puisse solliciter le service immobilier de la gendarmerie pour qu'il puisse établir un cahier des charges, étudier les possibilités financières (notamment DETR), et poursuivre la réflexion sur ce projet et sur le devenir de l'actuelle gendarmerie.

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le neuf novembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221108-2022-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Publication : 14/11/2022



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 14 novembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.